

Actenstücke zur Schweizergeschichte der Jahre 1521-1522

Autor(en): [s.n.]

Objekttyp: **SourceText**

Zeitschrift: **Archiv für schweizerische Geschichte**

Band (Jahr): **15 (1866)**

PDF erstellt am: **24.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Actenstücke zur Schweizergeschichte der Jahre 1521—1522.

Die folgenden Actenstücke, welche ich aus meinen Abschriften aus den verschiedenen Sammlungen der Pariser Bibliothek für die Geschichte Karls V. heraushebe, weil in gleichem Maasse für die allgemeine, wie für die Schweizergeschichte jener Jahre wichtig, und von denen, wie ich hoffe, keines ohne Interesse sein mag, werden dazu dienen, die Darstellungen Anshelms VI. 39 ff. und Hottingers VI. 51 ff., vom Feldzüge des Jahres 1521 und von den Beziehungen der Eidgenossen zu den europäischen Mächten während dieser Zeit zu erklären und zu ergänzen, daher zum Verständniss und zur Einreihung derselben in den Zusammenhang mit den übrigen Begebenheiten auch bloss auf jene für den Kenner verwiesen sein mag.

St. Gallen, 2. Hornung 1866.

Dr. Wilhelm Gisi.

I. Antoine de Lamet an Franz I.

(M. S. de Béthune 8488 (2963) p. 181.)

Sire les ambassadeurs de Messieurs des Liges qui sont en alliance avec vous sont tous icy et seront mardi prochain au geste a Lyon, ou je croy quilz voudront seiourner ung jour pour le moins et sont eux et ladicte suiete bien de sept a huictvingts chevaulx.

Sire, avant que partir de Berne jay emprunte de voz amis et serviteurs unze mil escus sur les quinze mil restant des vingt-mil, dont Messieurs de Berne vous ont preste VIII mil, Loys derlac deux millet vogt billy mil, qui sont en tout XI mille escus Et ay satisfaict avec ladicte somme a tout ce que avoit este promis pour le fait de vostre alliance, qui a este le plus expedient pour vos affaires et y a lon fait en sorte, que les Seigneurs des Ligues ont bien congneu, que la faulte ne venoit des tresoriers, qui en avaient la charge et ores bien Sire, que Robert Alisse meust envoye unes lectres adressant a Bartholeme May pour respondre de XV mil escus, neanmoins icelle lectre ne vous a rien servy. Et ay promis rendre les-dits XI mil escus, lorsque lambassadeur retournera en ledit pays.

Sire, Madame la princesse dorenge a renvoye de rechief devers Messieurs des Ligues afin de mettre en? ¹⁾ la conte de Bourgogne et leur a fait dire que quelque chose, que leur ayez escript, le Roy catholique ne vous a aucunement defye et que sil estoit ainsi, le Roy dangleterre se declareroit ennemy audit Roy catholique pour autant que ledit Roy dangleterre a declare, que icelluy qui assauldroit il se declareroit son ennemy. Toutes fois Messieurs des Ligues nont pas fait grand compte de tout ce, quelle leur a fait dire. Et si actendent bien que sur icelle defiance vous envoyez ung gros nombre de gens de ledit pays dont ils ne sont pas marriz Et les dits ambassadeurs qui, vont devers vous ont pouvoir de vous accorder les dites gens ainsi, que les demanderez selon le contenu de vostre alliance.

Sire il y a ici dans la compagnie des Messieurs les ambassadeurs des Ligues ung nomme messire Jehan Thomas Moron qui est banny de vostre duche de Milan et se dit serviteur du conte Loys Voruonne. Les dits ambassadeurs mont demande seurte pour le dit Moron, affin quil puisse aller en leur compagnie par devers vous, je les ay assure que jusques a Lyon il nauroit aucun inconvenient. Il vous plaira Sire me faire

1) gage?

scavoir sur ce vostre bon plaisir avant ledit parlement dudit Lyon. Et mont dit quils desiroient fort le mener avec eulx.

Sire je pryé Dieu createur vous donner tres longue vie et sante avec bonne prosperite. Escript a Lozanne le IIII jour de Juillet.

Vostre tres humble et tres obeissant subject et serviteur

Au Roy

A. de Lamet.

mon souverain Seigneur.

II. Franz I. an die Eidgenossen.

(M. S. de Béthune 8489 (2964) p. 53.)

Françoys par la grace de Dieu Roy de France, Duc de Milan, Seigneur de Genes.

Tres chers et grans amys. Nous avons puisnagueres entendu la declaration que nostre Sainct Pere le Pape a faicte contre nous et comme il a pris la part du Roy catholique faisant marcher ses forces, celles des Florentins et partie de celles dudit Catholique estant a Napples vers Boullongne en intencion de nous porter dommage et nous travailler en noz estats de Millan et de Gennes, a quoy moyennant layde de Dieu et de noz bons amys allies et confederez du nombre des quelz vous tenons les principaulx nous esperons bien remedier et pourveoir de sorte que sa mauvaise intencion ne sortira son effect et que la rompture d'amytie quil a faicte envers nous ne luy tournera a honneur ni prouffit et mesmement quelle a este faicte sans luy en avoir donne occasion ni cause. Car nous luy avons este et encores desirons estre bon et obeissant filz, faire pour luy et le saint siege tout ce que possible nous a este et que nous avons congneu estre a lonneur bien et utilite de Sa Sainctete, dudit St. Siege et de sa maison de sorte que jamais navons entendu ce qui a ce le peut avoir meu dont il nous a despleu et desplaist tres fort. Toutes fois tres chers et grans amis desirans nos dits estats demourer en bonne seurte, nous vous prions et requérons tant et si affectueusement que fere povons, ne veulliez souffrir ne permettre vos gens de guerre

et subjects estans au service de sa dite Sainctete et qui cy apres y pourront estre quils nous facent en nosdits estats aucun trouble ni dommage ni que a lappetit de sa Sainctete ni autre ayant charge de son armee ils entrent ne marchent en nosdits estats, mais entretenant ladicte amytie et alliance les vueillent preserver et conserver, comme faire se doit entre bons vrays and loyaulx amys alliez et confederez et que nous vous prions et desirons faire pour vous en pareil et semblable cas. Tres chers et grans amys, Nostre Seigneur vous ayt en sa sainte garde.

Escript au Vergy le XIII jour de Juillet.

III. Odet de Foix (Lautrec) an Franz I.

(M. S. de Béthune 8517 (2992) p. 47.)

Sire je vous envoie deux lectres, que Monsieur de Lescun vous escript lesquelles jay veues et par cella Sire verrez comment il a pourueu et donne si bon ordre en toutes choses que myeux ne pourroit. Pareillement Sire verrez comme Messieurs des Lignes luy ont envoie les V mille hommes que leur a demandez pour vostre service, dont desia une partie sont arrivez a Galera. Mais Monsieur de Tarbe ma escript, quil a entendu quil en vient dix mil et de les en faire retourner, je nay point dordre comme porrez savoir avec les ambassadeurs des Lignes qui sont avec vous. Je me hasteray de gagner Millan pour leur fere faire leurs monstres et mettre tout en ordre et actendant les VI^m hommes de Monsieur de Saint Valier lesquelz je vous supplie faire haster et cependant je feray dresser tout vostre Equipaige de sorte que tout joinct ensemble jespere a Dieu, bientost ferons prendre chemin a voz ennemys. Car dautant que vous aurez vostre armee plustost preste vous rompez leurs desseigns et le secours, quils actendent avoir dalemagne comme je suys adverty pourra venir a tard.

Je vous envoie ung billet que Monsieur de Tarbe ma envoie dedans une lectre quil ma escript par lequel vous plaisra veoir, comme il a este adverty, que Monsieur de Lescun

a deffaict prins et tue environ III^e bannys au Plaisantin. Semblablement Sire vous envoie le double dun article que ledict de Tarbe ma escript et par cela verrez le bon tour quon a voulu faire aux Suysses, qui sont au service de nostre Sainct Pere dont je vous ay voulu advertyr pour estre tres bonnes nouvelles et a propos pour tous voz affaires. Car je suys dopinion que Messieurs des Liges prendront cecy fort a cueur contre Sa Sainctete pour les y fere perdre du tout et feront les dicts Souysses a cestefoys tout ce que vous voudrez et pousseront a mon adviz si avant quil vous plaira et ne sera que bon de le faire entendre aux Ambassadeurs de Messieurs des Liges.

Sire je vous supplie quil vous plaise faire pourveoir a la despense extraordinaire de ce moys et de tous les autres advenir tant pour le payement desdicts Suysses que des gens dudict Seigneur de Saint Vallier et aussi de ceulx que Monsieur de Lescun a avec luy. Car Sire sil y avoit faulte de payement lon ne vous y sauroit faire service et seroit cause de fere perdre aux dicts Souysses la bonne volente quils ont de present envers vous et quant tout sera ensemble si le duc de Ferrare et autres que savez ont affaires dytaliens, lon les pourra casser pour executer leur entreprinse.

A Brianson le XX jour de Juillet.

Odit di Foix.

IV. Odet de Foix (Lautrec) an Franz I.

(M. S. de Béthune 8517 (2992) p. 54.)

Sir vous verrez par ce que Monsieur de Lescun vous escript, comment il a este adverty par deux de ses espyes, que huit mill ansquenets descendent et doibvent tenir le chemin que tint Manfrey Palvoysin quant il vint a Come. Pareillement Sire il vous plaira veoir par ung adviz que vous envoie lequel le secretaire de la Seigneurie de Venise qui se tient ordinairement a Millan ma envoie comment leuesque Verulane envoie par le pape a passe en Alemaigne avec une bonne somme

dargent tant en comptant que par lectres de change lequel se doibt trouver a Zuerich avec le Cardinal de Sion et le duc de Bar, pour tenir quelque nombre de gens du canton dudict Zuerich. Semblablement depuys est passe ung archediacre de Novare envoye aussi par le pape a Trente lequel a porte quarante mil ducats et incontinant quil fut arrive audict Trent envoya querir le conte Gerard Darche et plusieurs autres cappitaines du conte du Tyrol mentionnez audict adviz et apres avoir en parle a eulx, ils sen sont partis pour aller faire gens, qui est confirmation de ladvertissement dudict de Lescun, aussi. Sire ledict advis contient, que les villes franches mesmement la ligue de Suaue se mectent en armes et se extime que ce nest pas pour descendre mais scullement pour faire tenir les Souisses sur bride et garder de partyr de leur pays. A ceste cause Sire je vous supplie fere haster les gens de Monsieur de Saint Valier.

Sir je prie a dieu quil vous doint etc. Escript a Ast le XXIII jour de Juillet.

Odit di Foix.

V. Thomas de Foix (Lescun) an Franz I.

(M. S. de Béthune 8517 (2992) p. 85.)

Sire, lecuyer Tretorreus que javoye envoye devers Messieurs des Liges pour avoir VI^m de leurs gens arriva hier soir devers moy, lequel ma fait entendre le bon voulloir que lesdits Seigneurs des Liges ont envers vous et mesmement ceulx de Berne lesquels Seigneurs des Liges luy ont incontinant accorde lesdits VI^m Suysses et les ont fait partir et de ceste heure sont a Gallera ou ledict Tretorreus les a conduits. Puis sen est venu en dilligence me faire entendre ce quil avoit faict. Je lay renvoye devers ceulx Sire affin de les faire dilligenter. Ceulx de Berne en ont baille III^m quest une belle bande ainsi que ma dict ledict Tretorreus. Toutes fois ilz ont prins journee de huict jours pour faire entendre aux autres cantons le nombre que a prins de leurs gens ledict Tretorreus a ce que chacun canton fournisse sa part et pareil-

lement ma dict icelluy Tretorrens, que lesdicts cantons mesmement celluy de Berne luy ont offert pour vostre service non seulement toutes leurs forces, mais aussi tous leurs biens disans quilz ne veullent riens espargner pour vostre dict service et que de leurs gens en aurez tant quil vous plaira et que je leur en demanderay et quilz ayment beaucoup mieulx ayder a garder vostre duche que a le conquerir dont vous ay bien voulu advertir affin Sire quil vous plaise les en remercier. Car la bonne dilligence et demonstracion quilz ont faictes le requiert et merite. Au surplus Sire ledict Tretorrens ma dit quil a parle a deux de Zuerich qui sont presque des plus principaulx dudict canton et leur a tenu propos et praticques de faire condescendre ledict canton a entrer en alliance avec vous comme les autres cantons et de faire gecter hors lambassadeur du pappe qui fait tout ce quil peult pour les en engarder lequel leur demande six mil de leurs gens ce quil naura, ainsi que a este adverty ledict Tretorrens qui a envoye audict Zuerich homme expres et propice pour scavoir mener et conduire ceste praticque et de tant ce qui sy fora en seray adverty puis le vous feray incontinent entendre.

Sire je pry a Dieu etc. A Parme le XVI^e jour de Juillet.

Thomas di Foix.

VI. Odet de Foix (Lautrec) an Franz I.

(M. S. de Béthune 8517 (2992) p. 60.)

Sire vous aurez veu par ce que je vous ay escript et envoye ces jours passez les termes que ont tenu les cappitaines Suisses en faisant leurs monstres et davantaige Sire ilz me ont faictes les demandes que vous envoye par ung roolle et pour ce quelles sont tres desraisonnables jay mys peine de lespace de sept ou huit jours de les faire deppartir desdictes demandes leur faisant toutes les meilleurs et plus honnestes remonstrances dont me suis peu adviser, mais Sire pour toute resolution il a este force de passer par la. Car aultrement ilz vouloient habandonner vostre service et avoient desia prinses leurs

enseignes pour eulx en retourner qui fust este une si grant deffaueur a voz affaires que plus ne pourroit et vous assure Sire que avant que cela fust adueni j'euusse myeulx ayme bailler tout ce que j'ay en ce monde et de III mil escus que Monsieur de Lescun auoit fait bailler a Tretorrens pour departir auxdicts cappitaines, affin quilz fissent incontinent partir leurs gens, ils men ont riens voulu rebatre auxdicts monstres, et tout leur fondement et excuse est a cause quilz sont venuz si libe-rallement et promptement a vostre dict service sans actendre autre resolucion de Messieurs des Lignes, au moyen dequoy ilz disent avoir fait de gros fraiz et mises et voyant Sire quilz ont este compleuz de leurs demandes, je les pratique pour les faire condescendre de vouloir aller contre le Pape et ses terres, ce quilz me promectent de faire et les trouve de fort bon vouloir mais je ne scay quilz feront quant ils seront sur le point.

Sire, il y a longtemps que je pratique lesdits cappitaines pour avoir XII^e de leurs gens pour les laisser en ceste ville Alexandrye Novarre et Pavye. Car Sire les ennemys ont de grosses intelligences partout et ont de l'argent du Pape pour faire gens de pied et de cheval et du couste de Novarre y a environ III^m hommes de pied ensemble quilz ont faitz es pays de Monsieur de Savoye et es montaignies prestz pour couryr sur ledict Novarre. Et si je ne feusse icy, je croy quilz y eussent mys a execucion leur emprinse, mais en laissant des Suysse auxdicts lieulx avec layde de voz bons serviteurs et que j'ay confirme ung grant nombre de personnaiges de toutes les citez pour nectoyer vostre duché de ceste vermyne j'espere Sire que nul inconvenient men pourra aduenir. Et si je ny mectois cest ordre, je ne tiendrois pas vostre pays seur, quant je seroys a la campagne Sire comme cydevant vous ay escript. Le monstre des Souisses escheu au XIII^e de ces moys et pour ce que je nay aucunes nouvelles de leur payement ne pareillement de celluy des gens de Monsieur de Saint Vallier jen suis en une merueilleuse peine. Car je scay quil en viendra ung inconuenient ou je ne pourray remedier. Parquoy Sire je men acquicte et vous en escripz tous les jours

A Milan le VIII^{me} jour daoust.

O dit de Foix.

VII. Odet de Foix (Lautrec) an die Eidgenossen.

(M. S. de Béthune 8517 (2992) p. 72.)

Tres chers et grans amys. Il y a douze jours que Prosper Coulonne est aux portes de Parme avec toute l'armee du Pape et nous courent chacun jour sur le Parmesan, Plaisantin, Cremonnoys et Pavoy et universellement par toute la duche de Milan faisant prisonnyers et rompent les chemyns et prennent quelques petits chasteaulx et pour les gecter hors dudict duche, je suis delibere de partir demain pour les aller trouver et les combatre dont vous ay voulu advertir vous priant tres chers et grans amys nous voulloir ayder comme bons vraiz et loyaulx amys confederez et alliez du Roy et revocquer voz gens qui sont au service de Pape et les commander de ne faire riens contre lalliance dentre le Roy et vous, vous advisant que voz gens qui sont icy sont en tres bonne volunte de bien servir et aller la ou sera besoing voyant le tort que le Pape nous fait et espere avec layde de Dieu que nous aurons la victoire.

Tres chers et grans amys je pry a dieu quil vous doint bonnes vies et longues. Milan le XV^{me} jour daoust.

Vostre

le comte de Foix et de Courge, Seigneur de Lautrec, gouverneur de Guiesne et lieutenant general du Roy en Italye.

VIII. Appoinctement fait avecques Hans Trogen, le Cappitaine Henyelb et Nicolas Moain par Monsieur de Lamet, Ambassadeur pour le Roy es pays de Messieurs des Liges et Monsieur des Granges.

(M. S. de Béthune 8510 (2985) p. 35.)

Et premierement les dessusdits se obligent de une leuce de mil hommes du pays et canton de Ury lesquelz seront payez selon lancienne coustume excepte quils auront quarante payes mortes pour chacun cent, outre les gaiges des cappitaines lieutenants porteurs denseignes et autres officiers qui seront payes selon la coustume comme dessus et les dictes quarante payes

mortes les dessus dits cappitaines les distribueront a qui bon leur semblera.

Item promectent les dessusdits cappitaines de tant faire que leurs superieurs leur donneront conge de faire ladite leuee et de servir pour la defence de la duche de Milan et autres pays de Roy tant en Italye que en France et autres pays que ledit Seigneur tient deca et dela les montz et si leur superieurs ne leur vouloyent bailler conge, ce nonobstant ilz promectent de faire ladite leuee et de servir selon le contenu de lalliance.

Item promectent sur leur foy que apres quilz seront partis pour aller au service du Roy si leurs superieurs les vouloient revocquer pour cella ils nabandonneront le service dudit Seigneur le tout suyvant le contenu de lalliance.

Item ont promis daller avecques leur bandes a Varays qui est en la duche de Milan ou ils recevront leur payes pour ung moys qui commencera le jour quilz partiront de leur pays et partiront de leur dit pays lundi ou mardi prochain.

Item entant que touche des Couleauvrines ils seront payes comme ceulx des autres bandes de leurs allies des Suysses.

Faict a Lucerne le jour de nostre Dame, XV^e jour daoust.

IX. Odet de Foix (Lautrec) an Franz I.

(Ibid. p. 74.)

Sire her soir apres que je fuz arryve a Marignan arriverent le chevalier de la Pierre et ung autre qui est de lestroit conseil de Berne envoyez de par Messieurs dudict Berne a leurs gens qui sont icy a vostre service pour les reuocquer et les en faire retourner et me baillerent une lectre de creance que les dicts Seigneurs de Berne mescripuoient.

Sire vous pouez penser en quel estat je me trovay quant jentendiz le charge quavoient lesdicts ambassadeurs voyant que je nay autres gens de pied que les Suysses. Car ceulx qui sont a Parme avec Monsieur de Lescun sont enfermez et que je suis constraint aller a Cremonne et me mettre a la campagne pour aller favoriser ceulx dudict Parme ou autrement ladicte ville seroit en danger. Car les vivres y commencent

a faillir et pareillement le terme du payement des gens de pied qui sont dedans escheu et nous navons point la commodite de leur faire tenir la paye pour ce que les ennemys sont tout a lentour dudict Parme et tiennent la plus grande partie de Parmesan et tout jusques au Pau de sorte que de Cremone ne daillours ny peult riens aller que en grant peril et danger. Et aussi quil ny a cite en la duche ou les ennemys nayent grandes intelligences par le moyen des bannyz auxquelz le Pape baille de l'argent pour faire gens et nous ennuyer et courir et piller tout le pays et rompre le chemyns, toutes fois Sire jay tant fait envers les cappitaines quilz sont de bon voulloir moyennant les gros presens, que je leur faiz ordinairement et mont promys ensemble les compaignons de ne sen aller point et de me suivre.

Sire je leur usay de parolles fort convenables en leur faisant entendre que encores quilz sen allassent, je pourroye bien garder lestat. Mais quilz pencassent et advisassent bien au tour quilz feroient et que je ne consentiroys jamais quilz sen retournassent si ce nestoit maulgre moy et a force. Lesdicts ambassadeurs Sire persisterent fort a les en voulloir faire retourner, disant que la bande qui avoit este faicte de leurs gens estoit contre les chappistres de lalliance dont tous les autres cantons leur couroyent sus pour ce que leurs dites gens estoient descenduz en trop plus grant nombre quil ne touchoit a leur rata et de ce quilz avoient fait tant de cappitaines et quil sembloit que eulx seulz vous voulsissent maintenir et defendre lestat qui est la cause qui les meult a faire ladicte revocation. Toutes fois Sire depuis vindrent environ la mynuyt unes autres lectres desdicts Seigneurs de Berne par lesquelles ilz leur mandent ne bouger et vous servir en vostre duche.

Sire, je leur ay repplique que cela nest pas assez veu les mauvais tours que le Pape vous a faitz et fait chacun jour sans aucune occasion et quilz scavent bien que Prosper Colonne avec larmee du Pape est quinze jours autour de Parme et dedans vostre pays lequel ilz vont pillant et gastant et prenant chasteaulx et villes et si essayent a vous oster vostre

estat parquoy nous avons bonne occasion non seulement de nous deffendre mais de offendre sans que sommes assailliz. A ceste cause Sire je vous ay voulu advertir de tout et vous supplie quil vous plaist le faire incontinant entendre a Monsieur de Lamet sil est arryve au pays des Lignes ou si non depecher ung bon personnaige pour y aller et remonstrer a Messieurs des Lignes toutes choses et leur entendre les grans tors que le pappe vous tient et comment vous estes en vraiz termes et deffension et leur requere veu que vous estes greve et assailly quilz vous vueillent ayder non seulement a deffendre vostre estat, mais a offendre ceulx qui le vous ont voulu oster et commander a leurs gens vous servir tant en deffendant que en assillant envers et contre tous. Car il ne souffist pas gecter les ennemys de vostre pays, mais il les fault suivre et leur oster le leur qui pourra et ne sera que les payer de mesme de ce quilz vous ont voulu faire et quilz font tous les jours. Car si lon les laisse ainsi, ilz se retireront a Rege Modene et Boulongne et seront tous les jours prestz a vous inuader vostre estat et vous tenir en despence, jay adverty du tout ledict Seigneur de Lamet sil est arryve pardela et pareillement Granges lequel deux jours apres que je fuz arryve a Milan jenvoyai aux Lignes pour fere lexcuse de la levee qua faicte Tretorrens ainsi que je vous ay escript et aussi pour demander aux huict cantons le nombre de leurs gens qui sont a venir selon leur rata en ensuivant le roolle que men baillerent les cappitaines qui sont icy me doubtant de ce qui est advenu que si je nen avoys des autres cantons quilz revocqueroient ceulx-cy.

Sire je pryé etc. A Loddés le XVII^{me} jour daoust.

X. Odet de Foix (Lautrec) an Franz I.

(Ibid. p. 87.)

Sire je vous ay plusieurs foys escript que si lon ne secouroit Parme elle estoit en danger de se perdre et depuis hier Sire jai eu trois messagiers de Monsieur de Lescun par lesquels il ma fait scavoir la necessite ou il se trouve et par la

derniere me mande quilz luy ont faict une batterye dung grant gect darc de lonc au moyen dequoy luy et toutz les gens darmes qui sont dedans sont constraintz nuyt et jour estre au pied de la bresche larmet en la teste et luy font encoures deux autres batteryes et la plus part de ses gens de pied sen sont fouys ce que jay remonstre et fait entendre au Seigneur Theoldre et a messire Andre Grit et a toutz les cappitaines qui sont icy et avons conclud de passer le Pau et aller secourir ledict Parme. Car sy ce qui est dedans se perdroit nous perdrions bientot apres lestat et nous mesmes pour ce que la plus grant partie de nostre gensdarmie est dedans et tous Francoys et quant est venu Sire que jay declaire aux Suysses quil falloit passer ils mont monstre une lectre de leurs superieurs dont je vous envoie le double par laquelle leur mandent ne tirer plus oultre ny aller chercher les ennemys mais garder scullement Millan. Je leur ay remonstre le mauvais tour quilz vous faisoient et lobligation quilz avoyent a leur honneur et la honte que ce leur seroit silz laissoient perdre voz gens et quil ny auroit jamais prince qui se fiast plus a eulx et toutes aultres choses quil ma semble estre de besoing. Et avoys tant faict avec les cappitaines et lieutenants par le moyen de quelque argent que leur avoys promis et pareillement aux compaignons quilz mavoient arsoir assure de passer ce matin. Mais apres avoir fait passer vostre artillerie et la gendarmerie tant vostre que de la Seigneurie de Venise et pareillement les gens de pied de la dicte Seigneurie reserve leurs Valeziens qui ont fait contre les autres je nen ay sceu fere passer que deux enseignes au moyen de quoy je menvoys presentement a Cremonne parler a eulx en plain rinc et savoir silz veulent passer oultre ou non et silz lentendent a laisser perdre voz gens et vostre pays.

A Merumpne pres Cremonne le II^{me} de Septembre.

XI. Anthony Billy an A. de Lamet.

(Ibid. p. 86.)

Noble Stable, hault estime et gracieux Seigneur je me recommande tousiours a vous de tout mon cuer.

Seigneur je ne foyz doubte que George de Rive ne vous ait faict scavoir les reces et conclusion de la journee tenue a Zug a laquelle ceulx de Zuerich se sont declaires daller servir le Pape et sabmedi dernier les dictz de Zuerich firent et ordonnerent leurs cappitaines lieutenants banderetz et autres officiers et disent quilz se leveront a la force de IIII^m hommes. Pareillement le Cardinal de Syon print des cappitaines avanduriers et pense de lever six mille hommes. Mais jay esperance que son entreprise nyra pas en avant. Il y a plusieurs bons compaignons en ceste ville de Baden qui se sont presentez que si cest service au Roy et a vous ilz trouveront encores en Turgovie et autres plus de deux a troys mille hommes. Et si ainsi se faisoit, lentreprise dudict cardinal seroit du tout rompue et ne pourroit plus lever aucune bande es Lignes. Car ceulx qui demoureroyent au pays ny voyent point a l'encontre du Roy et sil vous plaist que ainsi se face envoyez moy incontinant et a diligence ung homme avec argent et luy donnez la charge quil vous plaira et a laide de Dieu nous rompons toute lentreprise dudict Cardinal que est quil veult partir avec ses gens le X^o de ce moys.

Seigneur, Plusieurs gens de bien et bons serviteurs du Roy mont prie de vous escrire ce que dessus afin que sceussiez ce que aurez a faire et pour ce vous prie men mander vostre plaisir et a diligence et je feray tousiours ce quil vous plaira men commander le mieulx que possible me sera. avec ce je prie dieu vous prester longue sante et ce que desirez.

Seigneur il y a aucunes gens de bien du pays de Zuerich qui sont venus vers moy se presenter a faire service. Et que quant le cas viendroit a bien quil plaise a Roy de les remunerer.

Donne a Baden le II^o de Septembre.

Vostre serviteur de tres bonne volente

Anthony Bily.

XII. Odet de Foix (Lautrec) an Franz I.

(Ibid. p. 87.)

Sire vous avez veu par ce que je vous ay dernièrement

escript de lundy II^{me} de ce moys au matin les termes que me commansoient a tenir les Suysses. Depuis Sire je fuz parler a eulx en plain rinc et usay de plus belles et honnestes parolles et exortacions dont me peuz adviser pour les induire a voulloir passer. Mais quelque chose quil y eust ils me reffuserent tout a trac de passer ne aller secourir Parme, disant quilz sont scuellement venuz pour garder Millan et non pour autre chose.

Sire voyant cela je leur repplicquay tousiours doucement et en les exortant et puis apres leur dyz de grosses et rudes parolles leur disant que silz voullotent faire ce meschant tour et trahison quilz advisassent bien a ce quil en aduiendroit et quil sembloit quilz vouldissent fere lempereur monarque du monde et que silz voullotent faire ainsi que vous trouverez tousiours facon dappoincter avec ledict empereur dont ils se pourroient repentir apres et leur promys baïller demye paye a chacun et quilz passassent. Et le semblable promys aux Vallesiens qui sont avec la Seigneurie de Venise. Car ils estoient aussi bien mutinez que les autres. A quoy lesdicts Suysses commencerent a penser et mont tenu sur cela jusques a hier deux heures apres midi que les cappitaines et enseignes passerent lun apres lautre mal accompaignez et ne peuz venir loger plus loing que en ce lieu de Suarce. Ilz sen sont retournez tout plain. Mais jay icy Sire tous les cappitaines et enseignes et espere que jauray la plus grant partie des compaignons comme je vis desia harsoir a une allarme que je leur fiz donner dont incontinent ilz se gecterent sur lartillerye en bon ordre et faisoit beau veoir leur bataillon et mest adviz quilz parlent maintenant bon langage.

Sire tant pour les facons que lesdicts Suysses mont tenues que aussi pour ce que les avanturiers Francoys qui arryverent hier sont fort las, je ne bougeray dycey daujourduy et pareillement que je veux revoir quelz gens jauray et demain de bon matin je marcheray droit a Parme a petites journees et regardant les logis avantageux et mapprocheray des ennemys pour secourir ceulx qui sont dedans ledict Parme comme je vous ay cydevant escript

Au camp de Suarce le V^{me} jour de Septembre.

XIII. Odet de Foix (Lautrec) an Franz I.

(Ibid. p. 109.)

Sire les ambassadeurs de Messieurs des Lignes arriverent lundy au soir icy, comme je vous ay escript et hier matin parlerent a moy et mont dit comment ilz sont venyz pour moyenner et faire la paix entre le pappe et vous, me priant y voulloir entendre et consentir disant que je devoys avoir eu vostre responce et scavoir vostre voulloir la dessus.

Sire je leur ay respondu que veu la bonne amyte et alliance que vous avez avec Messieurs des Lignes et pour lamour et fiance que vous avez en eulx, vous estes contant de condescendre a faire ce que ne feriez pour tout le monde pour les mauvais et meschans tours que le Pappe vous a faictz et ses essaye de faire, qui est que vous estes content pour amour desdicts Seigneurs des Lignes uil soit prinse une trefve et astinence de guerre de deux ans entre le Pappe et vous seulement sans y comprendre le marquis de Manthoue ne les bannyz et rebelles de vostre duche de Millan et durant icelle trefve se pourra mectre peine de faire ladicte paix et pour ce faire eslire et choysir ung lieu neutre soit au pays des Lignes ou ailleurs ainsi quil sera advise pour en communiquer et le Pappe pourra envoyer ses ambassadeurs et vous les vostres lesquels communiqueront et traicteront des matieres selon leurs pouvoirs et les instructions que leur seront bailles dont Sire ilz sont demeurez si tres contents quil nest possible de plus et vous en remercient tres hautement.

Sire lesdicts ambassadeurs mont fait apres grande instance et priere que je voulsisse laisser passer les Suisses qui sont avec le cardinal de Syon disant quilz avoient fait serment de nentrer en vostre duche de Millan ne vous offenser et pareillement la Seigneurie. Je leur ay dit Sire tant de raisons a contraire que je laisse a vous escrire pour nestre prolixedont Sire ilz se sont contentez et voyant que pour riens du monde je ne vouloye consentir quils passassent oultre, mont pryé que je feusse content de leur donner passaige par vostre pays et

vivres sans payer pour autant quilz nont point dargent pour eulx en retourner en leur pays. Car par la ou ilz sont venus il nest possible quilz sceussent passer que la pluspart ne mourussent.

Sire vous povez penser si cela estoit a reffuser pour estre chose tres grandement a vostre advantaige neantmoins avant que le leur accorder je leur ay fait trouver bon et leur ay donne commissaires et ordonne toutes choses necessaires pour cest affaire. Toutes fois Sire estans lesdicts ambassadeurs et commissaires a cheval et partis pour eulx en aller devers lesdicts Souisses jay eu nouvelles quilz estoient passez et la faulte Sire est venue des potestatz de Bresse et Bergamo et des capitaines des gendarmes et des chevauxligiers de la Seigneurie qui estoient sur les passaiges, non pour mal y adviser. Car ils ont assure tousiours le Seigneur Theoldre et messire Andre Grit que tous les portz estoient enfondrez et les navires retirez. Ceneantmoins il sest trouve que hault au bout du lac dizee ils avoient laisse ung port et deux petites barques pour passer les allans et venans, lesquelles lesdicts Suysse ont gaignes et avec icelles en sont allez querir des autres qui estoient retirez ou millieu dudict lac et sont passez de ceste sorte. Et si ce malheur la davoir trouve ce port et barques ne fust advenu quant voz gens eussent dormy il nestoit possible quilz eussent peu passer et sen feussent retournez desesperez et mal contents du Pape et dudict Cardinal et gaignez a jamais pour vous voyant le bon tour que lon leur faisoit de leur donner ledict passage, lequel je leur avoye dresse par le Bergamasque contrement la riviere dadde par la jurisdiction de Lech et Valsaxine et neussent este en vostre pays que ung jour et demy et par ainsi la guerre eust este finye et la victoyre pour vous.

Sire voyant cecy jay fait revenir lesdicts ambassadeurs incontinent devers moy auquelz jay fait entendre ce que dessus et fait grant querelle et me suis fort plainct de ce quilz mavoient dit et de la promesse et assurance quilz mavoient faicte que lesdicts Suysse ne bougeroient point de la ou ils

estoyent et ne passeroient ladicte riviere Doye et quils actendroyent quils eussent este devers eulx. Ceneantmoins quils estoient passez dequoy ils ont este fort estonnez et mal contens et sont tout incontinent montez a cheval et passes icy a Pontevic ladicte riviere et sen vont audevant desdicts Suysses les trouver la ou ils seront pour les en faire retourner. Mais je me doute Sire quils nauront pas ceste puissance et que plustost lesdicts Suysses sen iront joindre au camp du Pape, de ce que sera vous en serez incontinent adverty.

Sire quant jay ueu tout ce que dessus jay requis et pryé lesdicts Ambassadeurs quils vouldissent commander auxdicts Cappitaines et compaignons qui sont icy en vostre service passer la riviere doye et me suivre.

Car je me mectray en lieu que je donneray occasion a icculx qui sont avec ledict Cardinal de Syon deulx en retourner. Mais quelque chose que je leur aye sceu dire et remonstrer ils nen ont voulu riens faire. Parquoy il fault que je me contente de ce quils veullent pour ny pouvoir faire autre chose. Sire ledict secours qui uient au Pape est de dix a douze mil hommes Suisses et Grisons

Au camp de Rebec le XXIII^e doctobre.

XIV. Double de la response faicte par le Roy aux lectres de Messieurs de Berne.

(M. S. de la Mare $\frac{10332}{3}$ p. 189.)

Tres chers et grans amys. Nous avons receu les lectres que vous avez escriptes par lesquelles nous faictes scavoir que en le conclusion prise a Zouc il a este dellibere denvoyer six ambassadeurs en nostre camp devers nostre tres cher et tres aime cousin le Seigneur de Lautrec nostre lieutenant general pour luy dire quil nentrepregne ne commence riens sur le Pape et que de la ils iront vers les lieuxtenants et conducteurs du camp du Pape et Espaignolz pour leur fere entendre quils se cuydent bien de marcher sur noz terres et seigneuries

dentreprendre aucune chose contre nous en nostre duche de Milan ne autrement en quelque maniere que ce soit et que au cas quilz ne le vueillent faire ou que de ce ils naient pouvoir lesdicts ambassadeurs ont charge daller jusques a Romme pour le faire entendre au pape et le prier de faire paix et prendre bonne amytie avecques nous. Car si ainsi ne le vouloient faire ils seroient contraintz a vous aviser en tant que nous avons fait aucune offence a sa Sainctete. Mais luy avons porte et au Sainct Siege tout honneur faveur et aide comme bon et obeissant filz peut et doibt fare a pere ainsi que plus amplement vos dictes lectres le contiennent et quil a este dict et declare a la dicte journee.

Tres chers et grans amys. Nous avons este et sommes tres joyeux davoir entendu que vous avez bonne et parfaicte congnoissance de ce que jsques icy avons fait envers le Pape et comme luy avons tousiours este bon devot obeissant filz et quil na eu cause ne occasion de fere contre nous louverte et magnifeste declaracion dynimitie quil a faicte. Car a lheure que ce a este et quil a faict marcher son armee dedans nostre estat de Millan pour le nous surprendre et mettre hors de noz mains nous pensions estre envers luy en la meilleure plus estroicte et plus loyalle amytie confederacion et alliance que povons estre, qui a cuyde estre cause de la perdicion de nostre dict estat. Mais a laide de Dieu et des Seigneurs des Liges noz bons amys aliez et confederez nous y avons tellement remede et pourveu que son emprise na sorty ne sortira aucun effect quelque dilligence quil y ait faicte. Toutesfois cognoissans les biens infiniz qui viennent et procedent du bien de paix et le grant zelle et affection que vous y avez nous vous mercyons tres cordialement de ce que vous en avez faict et de la paine que vous y avez prinse et prenez et affin que vous entendez clerement nostre voulloir et intencion sur ce nous vous signiffions que nous navons jamais eu ne avons encores aucune volonte de riens entreprendre sur nostre dict Sainct Pere et terres de leglise maiz icelle conserver preserver et garder tout ainsi et mieulx que les nostres propres

et pour amour de vous y conduirons et porterons de sorte que vous le congnoistrez par effect. Mais en ce faisant nous vous prions et requerons tres affectueusement considerer le peril inconvenient et danger ou nous avons este et encores sommes. Car larmee dudict Pape et du Roy Catholique est en grant et gros nombre de gens tant de cheval que de pied avecques grosse bande d'artillerie devant nostre ville et cite de Parme laquelle ils tiennent assiege et lont baptie de ladicte artillerie pour aucuns jours et apres donne troys et plusieurs assaulx pour la cuyder prendre et mettre en leur obeissance et de la tirer plus avant. Parquoy en obtemperant a ce que vous nous escripvez et larmee dudict Pape et Roy Catholique demourant dedans nostredict duche et tirant en avant et procedant contre nous comme elle fait, nous vous laissons penser lestat et seurete ou nous en demourons. Et pour ce nous vous prions en oultre y avoir regard tel quil est requis. Car laissant lestat de nostredict Saint Pere en seurete comme nous ferons pour lamour de vous et a vostre requeste soy retirant son armee hors de nostredict duche et ne nous faisant dommage nous vous querrons nous ayder assister et pourueoir a chasser et mettre hors de nostredict duche de Millan noz autres ennemys qui y sont pillant et robant nostredict pais comme ils font et en ce faisant les poursuivre jusques au bout qui est chose tant juste tant honneste et si raisonnable quil nest possible pas de plus. Comme nous ne faisons aucun doubte que vous par voz bontes et prudences ne congnoissez assez. Ce que nous vous prions fere entendre a voz autres amys alliez et confederez tres chers et grands amys nostre Seigneur vous ait en sa Saincte darde.

Escript a (??)

XV. Die Schultheissen von Luzern an den französischen Gesandten A. de Lamet.

(M. S. de Béthune 8496 (2971) p. 23. Uebersetzung.)

Tres honnore Seigneur, Nous nous recommandons de tout nostre cueur a vostre bonne grace.

Monsieur nous avons este advertiz par ces jours de diverses nouvelles tant du camp de Roy que aussi de celuy d'Italie et navons que bonnes nouvelles Toutesfoiz vous estes assez adverti de la levee qui a este faicte pour le Pape par ce faulx traistre Cardinal moyennant levesque de Verulan. A ceste heure avons nouvelles que l'entreprinse est de marcher le plus prochain a la duche de Millan. Parquoy nous vous avons bien voulu advertir. Car nos alliez des troys cantons Ury Swytz et Underwald nous ont assigne une journee a mardi prochain a Zug et pareillement a tous autres cantons pour cest affaire. Et par ainsi nostre conseil seroit en cas quil vous feut possible de comparoir personnellement sinon de vous bien desliberer et de charger par aucun bon personnaige plus grief que Pierre le Mansce (?).

Aussi que vous besongnez a ceste heure que les praticques sont grandes, toutes fois non pas tant grandes que nous nayons bien a y remedier si vous y venez mesmes. Car il est besoing dobvier a cest inconvenient de la levee faicte du Pape. Nous sommes desliberez de destruyre force par force. Pensez a les affaires et les (?) sil vous plaist a noz alliez de Berne priant que leur ambassadeur vueille accorder aveques le nostre cest à dire vim vi repellere licet et nous trouverez prompts et bons serviteurs. Monsieur nous comme serviteurs du Roy vous avons voulu advertir presentement de ce que nostre bon advis est, vous disant a Dieu et priant Dieu quil vous donne bonne sante et ce que desirez.

A Lucerne le IIII doctobre anno XXI.

Ainsi signe. Les tous vostres bons serviteurs et amys comme freres.

Les advoyers Amman Hertenstein et Zukäs
avec le secretaire.

XVI. Der Bischof von Tarbe an den königlichen
Schatzmeister Robertet

(M. S. de Béthune 8488 (2963) p. 159.)

Monsieur. Les Ambassadeurs de Messieurs des Ligues

sont passez il y a trois jours par ceste ville pour aller devers Monsieur de Lautrec et apres au camp du Pape et pource que mon dit Seigneur de Lautrec avoit sceu leur venue mavoit mande que leur feut faicte tres bonne chere ce qui a este faict. Lesdits ambassadeurs mont dit la charge quilz ont eu de leurs superieurs qui est de traicter la paix dentre le Pape et le Roy laquelle ils disirent comme ils disent pour estre alliez et confederez de lung et de lautre et mont dit resolutement que Messieurs de Lignes veullent que la dite paix se face me pryant vouloir adviser le moyen quilz devoient tenir et le leur dire franchement. Car ils estoient deliberes de faire tout ce quilz pourroient pour la service du Roy et le bien de ses affaires.

Monsieur apres les avoir remercies de leur bonne volonte je leur feiz responce quilz povoient cognoistre evidemment que le Pape a grand tort davoir marche trahistrement la mort des François qui estoyent en Italye et leurs adherens et de faire perdre au Roy la duche de Milan et luy avoir rompu la guerre sans cause ne raison ayant receu dudit Seigneur luy et sa maison tant de biens et de honneurs desquelz je leur ay fait quelque discours que ceneantmoins les ambassadeurs desdits cantons qui avoient este derrenierement envoyes pardecy pour ceste affaire savoient bien en quelle disposition ils avoient trouve Monsieur de Lautrec et que jespere quilz ne le trouveront point change de volonte, les pryant et exhortant de vouloir avoir le bien et honneur du Roy et des dites affaires en bonne et singuliere recommandacion comme il appartient a bons vrayz et loyaulz amys et confederez et quilz pouvoient estre assurees que le roy observeroit inviolablement de point en point tout ce qui est contenu tant aux traictes de la paix et amyte que de la confederation et alliance et quil thiendroit bon compte de ceulx qui luy feroient service ainsi quil a de bonne et louable coustume et puis quilz me requeroient de adviser le moyen quilz devoient tenir pour parvenir a leffect de leur ambassade quil me sembloit quilz ne pouvoient myeulx faire que de faire retourner arriere les Cappitaines

et compaignons Souysses qui estoient venuz avec le cardinal de Lyon et de ordonner a ceulx, qui sont au camp du Roy de servir bien et loyallement ainsi quilz sont tenuz par vertu desdits traictes et que si les dits ambassadeurs ne tenoient ceste voye il sera a craindre que ledit cardinal ne sefforcast de soy aller joindre avec le camp du Pape que Monsieur de Lautrec nestoit deslibere d'endurer. Ains estoit tout resollu d'aller trouver ledict Cardinal et ceulx qui estoient avec luy et les combattre ou bien le camp du Pape sil se levoit de la ou il estoit.

Monsieur sur cela ils me respondirent que Messieurs des Ligues avoient tres bien entendu que le Pape avoit tort mais ayant eulx estroicte et ancienne alliance avec le Saint Siege Apostolique quilz ne pouvoient faire de moins que d'assister audit Pape ou bien chercher moyen de paix comme ilz faisoient maintenant et quant à leurs gens qui estoient avec ledit cardinal me assuraient quilz ne nous feroient point du mal. Car les Cappitaines et compaignons avoient jure avant quilz partissent de leur pays de n'aller contre le Roy ne entrer en ses estatz pour y faire aucun mal ne dommaige et quil y avoit des gens des quantons envoies tout expres apres eulx pour les revoquer silz faisoient le contraire et davantaige que lesdits ambassadeurs y mettoient la main de sorte quilz esperoient den porter bonnes nouvelles a Monsieur de Lautrec.

Monsieur voyant lintention de Messieurs des Ligues et quilz sont fort ostinaces du costé du Pape je diz a part et en faisant bonne chere aux dits ambassadeurs que le Roy et ses predecesseurs estoient ceulx qui avoient esleve et exaulse lesglisse et par plusieurs fois remise en son estat dont elle avoit este mise hors et que jestoye seur que ledit Seigneur ne vouloit riens avoir d'elle et quil nestoit question synon de la personne du Pape et de sa case de Medicis lesquelz avoient meschement purgecte les dites trahisons qui nest pas vescu en bon pape ne en gens de bien. Et davantaiges que ledit pape estoit maintenant allye avec lempereur qui nest plus amy de vous et est ancyen et mortel ennemy de Messieurs des ligues et quil y avoit assez a besongner de les faire separer et

que a tout le moins il falloit faire quelque bonne execution sur les Espagnolz et lancquenetz qui sont au camp du Pape et leur donner une bonne estroicte a quoy les dits ambassadeurs prindrent grand goust et me dirent quil seroit advise sur le tout et quilz estoient desliberes a faire cognoistre au Roy quilz ont bonne voulonte de luy faire service et sen sont allez tres bien contans trouver leurs gens qui sont aves ledit cardinal dont jay adverty Monsieur de Lautrec et aussi vous en escriptz affin que sil vous plaist le facies entendre au Roy.

Monsieur les gens qui sont allez contre les bannyz mont escript que lesdits bannys se sont separez en trois parties et que je ne men soucie point car ils executeront entierement leur commission et a toute rigueur sans y faire faulte.

Monsieur, Je pry a Dieu quil vous doint tres bonne vye et longue. A Milan ce 22^{mo} jour doctobre.

Vostre tres humble serviteur

A Monsieur

Evesque de Tarbe.

Monsieur le tresorier Robertet.

XVII. A. de Lamet an den königlichen Schatzmeister Robertet.

(M. S. de Béthune 8488 (2963) p. 194.)

Monsieur. Depuis hyer que je depechay la poste Messieurs de Zuerich ont eu nouvelles de leurs gens qui sont au service du Pape, ainsi que vous plaira veoir par les lectres que jescrips au Roy et ont mande a leurs dits superieurs que Monsieur de Lautrec donne ayde au duc de Ferrare de gens et artillerie ce que je ne puy croire et y a longtemps que jeu ay adverty ledit Seigneur et vous a ce que lon eust esgard. Car par ce moyen le Pape auroit secours de tous lesdits Seigneurs des Ligues. Il sera bon Monsieur que le Roy y ait regard et que il en mande a Monsieur le bailly de Touraine ce quil luy plaira que lon en face et de moy je ne scauroys remeder aux affaires du Roy sans argent et quelque chose que jen ay escript suis encores a en avoir et si je neusse eu

de mon propre men feusse tres mal trouve. Le Roy et vous mavez escript que jen empruntasse pardeca ce que je nay voulu fere pour autant que dernierement que jen empruntasse jeuz autant de peine a la rancon et en poursuivre Monsieur de Saint Veencay que si eusse este pour mon affere propre.

Monsieur suyvant ce que je vous escripvoys que est Monsieur le bailly de Touraine venu je men iray. Car en la mellancolle et ennuy que jay pardeca il est impossible que je puisse recouvrer sante et me semble que le Roy doit contenter de mon service.

Monsieur. Il y a ung moys passe que je nay eu nouvelles du Roy et de vous et sil eust pleu audit Seigneur fere scavoir de ses nouvelles a Messieurs des Liges je croy quelles luy eussent porte profit en ses affaires. Si autre chose survient advertiray le Roy et vous, vous priant Monsieur me tenir toujours en vostre bonne souvenance et me recommandant a vostre graces tant humblement que fere puy. Priant a Dieu Monsieur vous donner bonne vie et longue.

Escript a Berne le XI jour de Novembre.

A Monsieur

Vostre bien humble serviteur.

Monsieur d'Allye,

A de Lamet.

Conseiller du Roi et

Tresorier de France.

XVIII. Franz I. an seinen Gesandten A. de Lamet.

(M. S. de Béthune 8400 (2975) p. 63.)

Monsieur de Lamet, jay tout a ceste heure receu des lectres que Messieurs de Berne mont envoye par lun de leurs heraulx. Par lesquelles ilz madvertissent que pour ce que leurs autres confederez mont permys sortir aucunes gens de leurs pays pour aller en mon service en Italie quil ne leur seroit bonnement impossible y laisser la les autres seuls et en danger. Et que a ceste cause ils avoient delibere les revocquer et faire retourner en leurs maisons qui est chose que jay trouve merveilleusement estrange veu que l'alliance qui est entre

moy et eulx porte nommement quil ne les peuvent revocquer estans en mon service pour la deffence des mes estatz comme vous myeulx que nul autre le pouvez scavoir. Parquoy et si ainsi estoit ilz auroient mys en merueilleux danger mon dit estat dytalie. Duquel je mestois totalement fye en eulx et sans lesquels jesusse advise dy donner autre ordre. Je vous pry Monsieur de Lamet si ainsi est quilz ayent revocque leurs dites gens que je ne puy croire veu lamour franc que je leur porte, incontinent vous veuillez aller devers eulx et leur faictes bien entendre ce que dessus avec toutes les meilleures remonstrances quil vous sera possible de sorte que cela puisse estre rabille. Car vous entendez de quelle importance il y va pour mes affaires et oultre et en vertu de ladite alliance faictes une nouvelle demande de six mille Souisses a tous les cantons pour me venir servir et a deffence de mesdits estats dytalie et de ce que vous en sera respondu, me vueillez incontinent et a dilligence advertir. Ensemble qui les avoit menez a mescripre lesdites lectres ou dou il peult estre venu. Car je ny voy une seule occasion et au demourant si vous voyez que ny eust aucun remede vous envoyerez incontinent a Messire George de Soupressax les lectres que luy escriptz et faictes luy entendre que le plus grant plaisir et service quil me sauroit jamais fere cest dassembler les plus gros nombre de ses gens quil pourra pour les faire marcher droit en maduche de Millan ainsi et a lheure que luy fera savoyr mon cousin le Seigneur de Lautrec mais je vous prie a tout faire la meilleure dilligence que pourrez et vous y conduyre comme vous avez fait jusques icy et que jen ay en vous ma parfaicte fiance et sur tout mettez payne de bien entendre les causes de la dicte revocation. Car les desire bien savoir. Et a dieu Monsieur de Lamet qui vous ayt en sa sainte garde.

XIX. Antoine de Lamet, französischer Gesandter in der Schweiz, an Franz I.

(M. S. de Béthune 8488 (2963) p. 161.)

Sire, jay receu les lectres quil vous a pleu mescripre

du XIII de ce moys et ceste nuyt ay receu unes lectres de Monsieur de Lautrec dont je vous envoie le double et a cause du contenu dicelles jay fait admettre une journee a Lucerne pour vos affaires au XXV de ce moys ou je feray entierement le contenu de ce que vous me mandez. Ceneantmoins tous vos amys et serviteurs me conseillent de ne faire pour lheure porter aucun plainctif des gens qui sont revenuz d'Itallye. Car en le faisant vos affaires sen pourroient reculler. Et si Sire jentends que ledit plainctif portast dommage en vosdites affaires, je men departeray jusques a autre temps.

Sire les Seigneurs de ceste ville apres avoir entendu ce que lesdites gens leur ont escript d'Itallye ont aujourdhuy ordonne denvoyer deux mil hommes de leurs gens pour la defence de vostre estat de Millan soit que les autres cantons y envoient ou non et si mont assure de me prester quatre mil escuz pour les dites gens que yront en vostre service je enverray par les autres cantons pour en faire le semblable et feray tout ce que me sera possible affin que mon dit Seigneur de Lautrec puyse estre secouru et vos ennemys chassez hors de vostre dit estat de Millan vous suppliant tres humblement Sire voulloir avoir esgard au mal qui mest demoure a cause de la maladie que jay eu pardeca et que vostredit plaisir soit envoyer quelquung en ce pays pour entendre a vos affaires car a moyen du mal que jay dont par cydevant vous ay escript je pourroye tomber en tel inconvenient que ny pourroye remedier.

Sire, par le double des dites lectres que mondit seigneur de Lautrec ma escriptes, il vous plaira veoyr comme ledit Seigneur de Lautrec me mande avoir secours de Messieurs des Liges ou quil autrement il ne scauroit soustenir le fait. Pareillement les dits Seigneurs des Liges ont eu lectres de leur gens qui sont en vostre service a Millan, leur demandant ayde a quoy jay pryé lesdicts Seigneurs des Liges de admettre ladicte journee dont cy dessus vous escripts pour regarder avecques eilx de faire une levee de leurs gens selon le contenu de vostre alliance pour envoyer secours a mondit Seig-

neur de Lautrec suyvant ce quil ma escript et a ladite journee Sire je monstrerai auxdits Seigneurs des Lignes les lectres que mondit Seigneur de Lautrec ma escriptes affin quilz cogneussent la seurte de leur payment. Toutesfoys Sire il leur fault de largent pour sortir de leurs maisons jusques a ce quilz soient a Milan lequel argent je mectray peine de recouvrer de vos bons amys et serviteurs de par deca et me obligeray a eulx pour la seurte dicelluy en telle sorte quilz voudront et croy Sire que pour le moins seray contrainct den promectre jusques a douze mil escuz ou plus vous suppliant tres humblement commander a Messieurs les generaulx de donner ordre que lon menvoye yci ledit argent que je auray emprunte ensemble pour les fraiz des journées et de ma despence que je suis contrainct de faire pour vos affaires et pareillement de donner ordre au fait du payment des compaignons et a ceste journee Sire feray tant que lesdits Seigneurs des Lignes commandront a leurs Cappitaines de suivre vos ennemys quelque part quilz aillent nonprenans lesdites terres de leglise. Et sont lesdits Seigneurs des Lignes fort marry de ce quilz veoyent Monsieur de Lautrec a lextremite en quoy il est et sen excusent tous ceulx qui sen sont venuz de vostre service disant que ce a este par le voulloir et consentement de mondit Seigneur de Lautrec et par son conge quilz disent avoir signe et scelle de luy.

Sire mondit Seigneur de Lautrec avoit envoye pardeca Monsieur de Morette pour se plaindre auxdits Seigneurs des Lignes de leurs capitaines et compaignons qui sont revenuz de vostre service mais vos amys et serviteurs que vous avez pardeca ont conseille de ne le faire pour lheure presente veu voz affaires en telle sorte quilz sont ensemble les autres qui sont en pays des Lignes. Pareillement ma escript mondit Seigneur de Lautrec que levesque de Verullan doit venir pardeca de le part du Pape et mectray peine Sire de entendre les pratiques quil voudra mener pour incontinent vous en advertyr. Toutesfoys Sire je ny pourray remedier sans despence comme par plusieurs foyz vous ay escript.

Sire a ceste journee que lon a tenu a Zurich les Seigneurs des Liges nont rien conclud pour le malcontentement que ilz ont eu des nouvelles que leur sont survenues de vostre estat de Millan fors quilz ont ordonne de revocquer leurs gens qui sont au service du Pape et y avoir envoye Georges de Ryve qui est de vos bons serviteurs de pardeca pour autant que je ne pouvoye envoyer homme qui feusse avecques moy qui eust este en seurte pour vous y faire service. Et sont mal contens lesdits Seigneurs des Liges que ne leur avez fait responce sur la conclusion quilz firent a la journee dernierement tenue a Zuc et que deslors vouloient envoyer six mil hommes de leur dites gens pour secourir vostre estat de Milan.

Sire aucuns de ce pays qui ont pension de vous sont allez au service du Pape et sont dopinion tous nos bons amys et serviteurs que avez pardeca que leur devez oster leurs dites pensions et les redonner a autres qui vous feront service. El vous plaira Sire men mander vostre voulloir. Car en les redonnant pour lheure presente ils vous serviront dargent contant et sen porteront myeulx vos affaires de pardeca.

Sire je pryé a Dieu de vous donner tres bonne vie et longue.

Escript a Berne le 22 jour de Novembre.

Vostre tres humble et tres obeissant subgect et serviteur
A de Lamet.

XX. Zürich an Franz I. *)

(M. S. de Béthune 8489 (2964) p. 21.)

Tres crestien Roy. Illustre Prince et redoubte seigneur. A vostre Reale Mayeste sont a tousjours prestz nos ameables et volontaires services et ainsi que Vostre Reale Mayeste a ung long temps pratique par affectueuse ambassade envers nous

1) Vergl. Hottinger VI, p. 42. A. 62.

et les aultres noz feaulz et bien aymez aliez des treze cantons de faire une nouvelle alliance pardesus la paix qui a este faicte et de ce couche et faict articles esquelles les autres nos bien aymez aliez des douze cantons sont entres, mais depuis que jusques a present a toutes les diectes avons este contraires a cause de plusieurs intelligentes raisons et cependant sont aparus par plusieurs foiz par devant nous les hault prisez conseillers et ambassadeurs de vostre Reale Mayeste et dernièrement les ambassadeurs de noz bien aymez aliez les douze cantons en nous priant tant que possible estoit que nous voulussions entrer et confirmer la dicte alliance avecques eux. Mais depuis que ceste affaire et pratique est grosse et grieve en soy avons neantmoins cependant voulu savoir l'opinion et volante de noz subjectz dont nous en sommes advertis et sur ce avons conclud et nous sommes desclaires au conseil tous dung acort considerans plusieurs griefz qui nous en pourroient advenir a nous et a noz pais en general et nest point par desperacion de vostre Royale Mayeste ny par bien ny mal de aucun que ces articles de ceste aliance navons seu ny peu entrer et jusques a present navons ny voulons estre tenuz. Nous sommes aussi neantmoins de bonne volonte de tenir loyaulment la paix qui a este faicte avecques vostre Royale Mayeste en bonne fiance que de la part de Vostre Royale mayeste ny ora aussi nule faulte. Cecy plaira vostre Royale Mayeste prendre en grace et en nul mal de nous. Car en toutes autres sortes qui a nous seront possibles a faire vostre voulloir sommes a tousjours volontaires et prestz.

Donne ce XXV jour de May anno 1522.

Bourgemaistre et conseil et le grant conseil,
que on appelle les deux cens de la vile de Zuerich.

XXI. Karl V. an die Eidgenossen.

(M. S. de Béthune 8487 (2962) p. 162.)

Charles par la grace de Dieu esleu a tout temps empereur Auguste, Honnestes, discretz et bien amez. Nous vous avons

naguyeres generalement et particulièrement escript et fait aparoir le grand desplaisir quavons eu au desordre qua este et maulvaise facon de faire de vos et voz gendarmes quont este en Italic. Car nostre volonte a tousiours este et est presentement comme en ceulx qui sont membres de nostre empire et loyaulx confederez de nos louables maysons daulriche et de Bourgonge dentretenir les bonnes intelligences et unyon a quoy avons mis toute diligence pour garder et obvier que chose ny survint moyenne laquelle desbat ou different aulcun ne peut survenir. Avec ce vous avons escript et priez que ne deussiez donner aide plus avant au Roy de France a recouvrer la duche de Millan qui nous appartient et au saint empire ainsi quen fissiez la revocation et tenir main pour nous comment tout nos aultres confederez. Et ce faisant vous eussions envoyez a tous en general ung honorable Ambassadeur pour dresser une nouvelle et bonne alliance moyennant laquelle eussiez eu non seulement louange paix et honneurs mais aussy general proffit ainsy que bien au long avez peu entendre par nosdictes lettres. Et pour le desir quavons au Turc et autres ennemyz mortelz de la Crestiente nous avons bien voulu employer ces jours passez et prier noste bien ame frere le roy dangleterre de traicter entre nous et ledict roy de France une bonne paix ce que na este possible et quil na peu faire ny procurer que demonstre assez son obstination. Et semblablement est notoire et certain, de quoy nostredict frere dangleterre est bien certiffie que ledict roy de France et non pas nous a en commence ceste presente guerre et tres a certes a assailiz et invadez et aussy dommagez et courruz nos royaumes et pays. Et sur ce nostredict frere dangleterre considerant et ayant regard que ledict Roy de France luy avoit donnez raysonable cause et occasion de soy mectre en guerre contre luy et mesmement comment nostre coadiuteur et allie est demonstre son adversaire et la defaict par mer et par terre avec nostre et la sienne puissance pour le souler et contenter de l'insatiable voulloir quil a de tousiours en commencer la guerre et affinque la crestiente ne soit plus troublee ny mise

en erreur par luy et que puissions moyennant la presente guerre quavons contre ledit roy de France faire une paix generale en toute la crestiente et puis avecques l'ayde conseil et bon advis de tous princes crestiens soit entrepris un voyage a la louange et honneur de Dieu tout puissant contre le Ture et pour augmenter la foy crestienne et vous exhortons semblablement desirons tres a certes que veulliez avoir regard aux lettres que par cy-devant vous avons escript comment ceulx qui sont les membres du saint empire a nostres feaulx et anciens allies pour le bien de toute la crestiente et nostre grand proffit et honneur vous desistant de tenir la partye dudit Roy de France et accordant a celle du Saint Pere de la nostre dicelle du susdict Roy dangleterre du duc de Milan et tous aultres nos bien alliez desirant sur ce de vous tres a certes que par ce present nostre messenger nous veulliez faire responce par escript. Car si-toust quentendrons que serez deliberez tenir nostre partie et celle des seigneurs susdits et tous aultres nos alliez et potentatz enverrons tant de nostre part que de celle dudit Roy dangleterre aussi de la part de tous aultres nos alliez une honorable ambassade avec toute puissance ainsy que par nos dites lectres vous avons fait scavoir. Et dorenavant nous trouverez tousiours comme mieulx apparaitre par leffect des oeuvres envers toute la ligue tres gracieuse et amiable dont vous avons bien voulu advertir. Faict a Wintzore en Angleterre ce 20. jour de juny mil V^e vingt deux.

Charles.

Aux honnestes et discretz
bons feaulx de nous et de lempire
les ambassadeurs des ligues
au lieu ou ils seront assemblez.

XXII. Franz I. an die Eidgenossen.

(M. S. de Béthune 8488 (2963) p. 42.)

Tres chers et grans amys. Nous avons este adverty que lesleu en Roy des Romains vous a escript que voullions faire

la guerre contre la conte de bourgogne et le sacre empire et nous ayder de vous soulz umbre de la ligue et confederacion entre nous faicte. Et quil ne pouvoit croire que en telles choses nous vouloissiez assister attendu questes membres de lempire et que avez ligue et confederacion hereditalle a la maison daustriche et de bourgogne.

Tres chers et grans amys. Sil nous convient entrer en guerre avec ledit esleu en roy des Romains ce sera a nostre tres grant regret et desplaisir, mais ainsi que croyons que avez sceu il nous a deffyez par escript sans cause ne raison en venant contre les traictez entre nous faitz et mettant son deffy a execucion a envoyer gros nombre de gens de guerre aux estremitez de notre Royaume qui ont couru et pille nos pays et ont assiege et prins Messancourt tenu en foy et homage de nous auquel ont trouve trois de vos compaignons lesquels ont cruellement et ignominieusement contre le devoir de la guerre fait prendre et estrangler et ont dict que autant en feront de tous ceulx des vostres que trouveront ainsi que vous a este rapporte et a ceste cause pour nostre deffence comme provoquez et assailliz par escript et de fait avons fait quelque assemblee de gens de guerre sur les confins de nostre royaume ainsi que raysonnablement pouyons et devyons faire et en quoy faisant nentendons avoir guerre avec le sacre empire avec lequel la maison de France de tout temps et anciennete est en ligue et confederacion ainsi que vous avons escript et fait entendre aux eslecteurs princes de lempire et pareillement aux villes imperialles et si avons faict proclamer en nostre Royaume que ceulx de lempire puissent hanter et commercer en icelluy trafficquer et marchander ainsi que ont accoustume faire par cydevant dautant que voullons entretenir la ligue et confederacion que avons avec lempire et que la guerre qui pouvoit estre entre nous et icelluy esleu en Roy des Romains nest pour les droiz de lempire ains pour ses affaires particulliers.

Au demourant en tant que touche la conte de Bourgogne nous avons nulle guerre particuliere contre aucun de ses pays ains avons mis sus nos gens de guerre pour nous defendre

de luy et suivre nostre fortune en propulsant linvasion que nous a faite ainsi que plus amplement esperons dire et remonstre a vos ambassadeurs qui viennent par devers nous. Et par ainsi entendu que en ceste affaire sommes provoquez et assailliz par escript et de faiz et que avons leve les armes pour nous defendre, vous ensuyvant nos capitulacions serez tenus nous bailler de vos gens pour nous defendre quant de ce faire vous requerrons.

Tres chers et grans amys. Le benoist filz de Dieu vous tiengne par sa grace et bonte en sa sainte garde.

